



REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 25 JUIN 2024

OBJET : ADRESSAGE DE LA COMMUNE – VALIDATION DE LA DENOMINATION DES VOIES, PLACES PUBLIQUES ET VOIES PRIVEES OUVERTES A LA CIRCULATION

L'an deux mille vingt-quatre et le vingt-cinq Juin à dix-huit heures,
le Conseil Municipal, dûment convoqué par Monsieur le Maire, s'est assemblé
à la salle des fêtes de CHÂTEAU-ARNOUX–SAINT-AUBAN, sous la présidence de
Monsieur René VILLARD, Maire de CHÂTEAU-ARNOUX–SAINT-AUBAN.

Etaient présents :

M. VILLARD René – M. BENOIT Gérard – Mme OBELISCO Francine – M. ROVIRA Marc – Mme FALAIX Evelyne – M. JULLIEN Bernard – Mme PELEGRINA Geneviève – M. JULIEN Guillaume – Mme PIERRAT Brigitte – M. DALCANT Jacques – Mme BARDIES Frédérique – M. CARMONA Alain – M. FAYET Stéphane – Mme SACCO Virginie – M. DI GIOVANNI Alexandre – M. BERTRAND Philippe – M. DELAHAYE Guy – Mme ORSINI Chantal – Mme PIOZIN Patricia.

Ont donné procuration :

Mme LAQUET Laura a donné procuration à M. VILLARD René
Mme TOUMANI Soréa a donné procuration à M. CARMONA Alain
M. HERNANDEZ Antoine a donné procuration à M. BENOÎT Gérard
Mme SZAFRANSKI Nathalie a donné procuration à M. JULLIEN Bernard

Absents excusés :

M. RISSO Gilbert – Mme AYMES Patricia – Mme LAQUET Laura – Mme UGHETTO Wendy – Mme GIACHINO Lisa – M. MEGUEDMI Smaïl – M. RICHELME Jean-Marc.



MME PIERRAT BRIGITTE A ETE DESIGNEE SECRETAIRE DE SEANCE.

Conseil Municipal de CHÂTEAU-ARNOUX-SAINT-AUBAN du 25 Juin 2024
Délibération N° DM_20240625N051

OBJET : ADRESSAGE DE LA COMMUNE – VALIDATION DE LA DENOMINATION DES VOIES, PLACES PUBLIQUES ET VOIES PRIVEES OUVERTES A LA CIRCULATION

Monsieur Guillaume JULIEN, 7^{ème} adjoint, sur invitation de Monsieur le Maire, rappelle aux membres de l'assemblée que, lors du Conseil Municipal du 02 Février 2024, une information complète sur les dispositions de la loi relative à la Différenciation, la Décentralisation, la Déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale (N° 2022-217 du 21 Février 2022) a été faite en ce qui concerne la compétence de la Commune en matière d'adresse.

Il indique :

- Qu'ainsi, le Conseil Municipal dénomme les voies et places publiques, les voies privées ouvertes à la circulation (Décret N° 2023-767 du 11 Août 2023) ainsi que les lieux-dits permettant aux habitants et aux exploitants des différentes activités professionnelles ou commerciales de disposer d'une adresse,
- Que les adresses sont des données à fort impact économique et social. L'adressage conditionne le bon fonctionnement de nombreux services publics et représente un enjeu important pour les opérateurs privés.

Il précise :

- Qu'il convient afin de faciliter l'organisation et les interventions des services de secours (SDIS, SAMU...), le repérage et le déploiement de la fibre optique, le raccordement aux réseaux d'eau et d'énergie(s), la distribution du courrier et la livraison de colis, l'aide aux déplacements par géo-navigation, la collecte des déchets ménagers, d'identifier clairement les adresses des immeubles situés sur le territoire communal,
- Que les propriétaires de voies privées ont donné leur accord à la dénomination de leurs voies desservant leurs biens immobiliers.

Il soumet aux adjoints et conseillers municipaux, considérant l'intérêt communal et afin d'achever la certification des adresses sur la base d'adresse nationale, le tableau N° 1 portant sur la dénomination de 19 nouvelles voies et 2 placettes (tableau N° 1 joint).

Un second tableau, également joint (tableau N° 2), reprend la liste complète de la dénomination des voies, places publiques et voies privées ouvertes à la circulation.

Monsieur le Maire propose alors aux membres du Conseil Municipal :

- D'adopter les nouvelles dénominations de voies et placettes du tableau N° 1 (joint en annexe),
- De valider les noms de l'ensemble des voies, places publiques et voies privées ouvertes à la circulation (tableau N° 2 joint en annexe),
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Où CET EXPOSE, et après en avoir délibéré le Conseil Municipal, A L'UNANIMITE :

- **ADOpte** les nouvelles dénominations de voies et placettes du tableau N°1 (joint en annexe),
- **VALIDE** les noms de l'ensemble des voies, places publiques et voies privées ouvertes à la circulation (tableau N° 2 joint en annexe),
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

<p>AFFICHEE LE :</p> <p>RETIREE LE :</p> <p>T <input checked="" type="checkbox"/> NT <input type="checkbox"/></p> <p>NOMENCLATURE N° : 3.5</p>	<p>CHATEAU-ARNOUX-SAINT-AUBAN, LE VINGT-CINQ JUIN DEUX MILLE VINGT-QUATRE. FAIT ET DELIBERE A CHATEAU-ARNOUX-SAINT-AUBAN, LES JOUR, MOIS ET AN QUE DESSUS POUR COPIE CONFORME, Le Maire,</p> <p> </p> <p>René VILLARD</p>
---	---